

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_132**

**Objet : Arrêt du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) préalable à sa mise à disposition du public**

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le trente juin deux mille-vingt-six.

**Présents (76) :**

Michel PICOTIN (Suppléant) - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Sophie CAUDRON - Thierry VINCENT - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Jean-François DEMON - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

**Procurations (8) :**

Yannick CORDONNIER à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Elise DORMION-ROUSSEZ à Gaël DUHAMEL - Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER - Béatrice FERLIN à Florence BRISBART - Jacques WYCKAERT à Eva SPRIET - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Jean-Luc DEHUYSSER à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 84**

**Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 7 JUILLET 2026**

**DELIBERATION 2026\_132**

**Objet : Arrêt du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) préalable à sa mise à disposition du public**

**I. Exposé des motifs**

Dans une approche commune à tous les États membres, la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement rend obligatoire l'établissement de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces plans doivent être révisés tous les cinq ans, dans l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Selon l'article R. 572-2 du Code de l'environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est établi pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules.

A l'échelle du périmètre intercommunal, plusieurs infrastructures routières aménagées et entretenues au titre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de Cœur de Flandre aggro sont concernées par un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules.

Il convient donc de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'agglomération à l'échelle de ce périmètre.

**II. Étapes d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs concernés par la réglementation. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques (CBS) de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées le 10 mars 2023. Une analyse cartographique a été réalisée afin d'identifier et de caractériser les secteurs exposés aux différents niveaux de bruits et les établissements et populations qui y sont exposés.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans. La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions pour la période 2024-2029 permettant d'abaisser l'exposition sonore des établissements et populations exposés.

L'ensemble des éléments est présenté dans le projet de PPBE annexé à la présente délibération.

### **III. Modalités de consultation du public**

En application des articles L. 572-8 et R. 572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE fait l'objet d'une mise à disposition du public, dans les conditions présentées ci-après.

Un dossier de consultation, constitué du projet de PPBE et de la présente délibération, sera mis à disposition du public pour une période de 2 mois, du 10 août 2026 au 12 octobre 2026.

Le projet de PPBE sera consultable par le public :

- En version papier, au siège de la Communauté d'agglomération, 222 bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie d'Hazebrouck, 4 place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- En version papier, en mairie de Steenvoorde, 7 place Jean Marie Ryckewaert, 59114 Steenvoorde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Durant toute la durée de la consultation, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à l'adresse suivante : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr>

Le public sera informé de la consultation par un avis publié quinze jours au moins avant le début de la consultation. Cet avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.ca-coeurdeflandre.fr>

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- Sur un registre papier disponible dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, ainsi que dans les locaux de la mairie d'Hazebrouck et de la mairie de Steenvoorde ;
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin – 59190 Hazebrouck ;
- Via l'adresse électronique suivante : [environnement@ca-coeurdeflandre.fr](mailto:environnement@ca-coeurdeflandre.fr)

A l'issue de cette période de mise à disposition, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte de ces avis, sera adopté par délibération du conseil communautaire.

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Considérant le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et son arrêté d'application du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant l'article R.572-2 du Code de l'environnement, notamment l'obligation de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant que sur le territoire intercommunal, plusieurs infrastructures routières présentent un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Considérant les compétences de la Communauté d'agglomération, et notamment ses compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que création, aménagement et entretien de la voirie ;

**Il vous est proposé :**

- d'arrêter le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la présente délibération,
- d'approuver les modalités de consultation du public présentées ci-dessus,
- de procéder à la consultation réglementaire du public,
- d'autoriser le Président ou son représentant toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 84**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

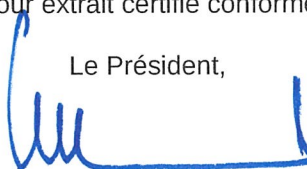
Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 7 juillet 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

